

SÉANCE DU 12 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **douze avril**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2025.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD MAGNÉ, Guillaume TRÉMOUILLE, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Pierre RAOUL, Maurice CROS, Antonin FIALIP, Clément GIRE.

ABSENTS : Julie NAYRAC BROSSARD (procuration à Sébastien Meilhac), Mathieu ESCARAVAGE (procuration à Nicolas Eyrolle), Michaël CHABUT (procuration à Sabrina Lachaud Magné) excusés ; Geneviève CHASLES.

M. Antonin FIALIP a été élu secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire précise que le projet de compte-rendu du 25 février 2025 a été transmis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 février 2025.

o-O-o

N° DE 2025 25

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal « l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 », état n°1259 COM(1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant du « **produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)** » pour 2025 à la somme de **333.961 €**,
- confirme les taux d'imposition des taxes directes locales, à savoir :
 - **taxe foncière (bâti) : 38,48%**
 - **taxe foncière (non bâti) : 102,34%**
 - **taxe d'habitation : 9,88%**
- charge le Maire de signer les documents correspondant à cette décision.

o-O-o

N° DE 2025 26

Objet : Instruction budgétaire et comptable M57 – budget principal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024/35 en date du 13 avril 2024 et, notamment, le paragraphe suivant :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme sa décision :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal.**

o-O-o

N° DE 2025 27

Objet : Instruction budgétaire et comptable M57 – budget Lotissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024/35 en date du 13 avril 2024 et, notamment, le paragraphe suivant :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme sa décision :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget Lotissement.**

o-O-o

N° DE 2025 28

Objet : Demandes de subvention 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des demandes de subventions 2025 parvenues en mairie accompagnées d'un dossier complet (rapport d'activités, compte de résultat 2024 et budget 2025). Il propose d'attribuer les montants suivants :

Les Amis de la Franche Valeine Club des Aînés	530,00
USFV Albussac Neuville	500,00
Ass. Familles Rurales Albussac	200,00
Comice Agricole Cantonal d'Argentat	220,00
ONACVG	50,00
Assoc. Le Fil des Aidants	30,00
ADIL	30,00
USEP CORREZE	30,00
FAL 19	20,00
Coopérative scolaire d'Albussac	2.500,00
Collège de Amédée Bisch Beynat	100,00
SPAUR Rugby Argentat	50,00
L.A.MiCo. Tennis de Table	250,00
JMF Beynat	50,00
Avenir XVD Omnisports	50,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme l'attribution de subventions aux associations suivant la liste ci-dessus,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

Le Conseil Municipal fixe la date du feu d'artifice au 19 juillet 2025.

Une discussion s'engage sur les enfants scolarisés dans les écoles primaires des communes limitrophes : il est prévu de rencontrer ces familles (élus et Association Parents d'Elèves).

o-O-o

N° DE 2025 29

Objet : Projet Ecole – Cantine – Garderie – Tranche réhabilitation ancien bâtiment école.

Monsieur le Maire précise qu'une modification doit être apportée au plan de financement approuvé en séance du 25 février 2025 (n° DE 2025 16). Le projet global est estimé à 1.359.231,84 € HT. Il rappelle que ce projet est scindé en plusieurs tranches opérationnelles. Une modification doit être portée au niveau de la tranche suivante :

- ✓ Tranche 4 : réhabilitation de l'ancien bâtiment école avec amélioration performance énergétique (avec intégration garderie, bibliothèque & APC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme le programme global de restructuration Ecole - Cantine – Garderie (avec amélioration de la performance énergétique) et création d'un terrain multisports,
- accepte l'enveloppe globale du projet estimée à **1.359.231,84 € HT**,
- confirme son accord sur la tranche 4 : **réhabilitation de l'ancien bâtiment école avec amélioration performance énergétique (avec intégration garderie, bibliothèque & APC)**, estimée à 215.772,09 euros HT,
- donne son accord sur le **plan de financement de cette tranche de travaux** décrit ci-après :
 - fonds d'accélération de la transition écologique
dans les territoires « fonds vert » 215.772,09 x 65% = 140.251,86 €
 - Autofinancement ou emprunt 75.520,23 €
 - Total HT : 215.772,09 €,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, « Fonds vert »,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

Une discussion s'engage sur le système de chauffage (chaudière à fioul remplacée par une pompe à chaleur) et les volets actuels (à changer durant les travaux). Réflexion sur installation d'un système pour climatisation en période chaude ? Possibilité de modifier l'accès à la nouvelle école : la toiture du nouveau bâtiment Cantine se prolonge un peu et, peut faire un abri aux parents qui déposent leur(s) enfant(s) et simplifie l'accès en matière de niveau ; cette réflexion peut de plus permettre des économies sur le marché (accès moins onéreux, petit escalier de la cour à conserver...). Le Conseil se rend sur la zone des travaux.

o-O-o

N° DE 2025 30

**Objet : Budget primitif 2025 –
Budget du Lotissement**

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget du Lotissement. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	200.322,52	200.322,52
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200.322,52	200.322,52
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	129.685,20	195.317,52
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	65.632,32	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	195.317,52	195.317,52

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 du Lotissement.

o-O-o

N° DE 2025 31**Objet : Budget primitif 2025 –
Service de l'Assainissement**

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget du service de l'assainissement. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	132.210,10	37.330,00
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		94.880,10
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	132.210,10	132.210,10
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	403.635,00	418.982,62
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	31.841,00	
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		16.493,38
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	435.476,00	435.476,00

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 du service de l'assainissement.

o-O-o

N° DE 2025 32**Objet : Budget primitif 2025 –
Service de l'Eau**

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget du service de l'eau. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	365.249,01	104.666,00
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		260.583,01
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	365.249,01	365.249,01

INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	268.973,00	153.706,31
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		115.266,69
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	268.973,00	268.973,00

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 du service de l'eau.

o-O-o

N° DE 2025 33

Objet : Budget primitif 2025 – Budget principal

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget principal. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	918.557,36	573.172,00
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		345.385,36
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	918.557,36	918.557,36
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1.150.480,00	1.139.492,57
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	451.698,00	845.658,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	382.972,57	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1.985.150,57	1.985.150,57

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 du budget principal.

o-O-o

N° DE 2025 34**Objet : Recrutement agent contractuel.****Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération DE 2024 77 en date du 23 décembre 2024 portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 5 mars 2025 ;

Sur le rapport de M. le Maire et **après en avoir délibéré, décide :**

que l'emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 370.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

o-O-o**N° DE 2025 35****Objet : Tarification sociale à la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. L'aide est versée à condition que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou du quotient familial. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à 1 euro (ou moins) par la mairie. La première convention a été signée en avril 2022 (délibération 2022/27 du 12 mars 2022) et doit être renouvelée.

Monsieur le Maire précise que les critères de tarification ont été modifiés au 1^{er} janvier 2024 et propose l'application d'une tarification sociale à 3 tranches selon le tableau ci-dessous :

Montant du Quotient Familial (allocations comprises)	Tarif du repas d'1 élève
de zéro à 499 euros	0,95 €
de 500 à 1.000 euros	1,00 €
de 1.001 euros à +	2,70 €

Pour précisions, le quotient familial de la CAF est égal aux revenus du foyer (revenus imposables mensuels et prestations familiales, y compris APL) divisés par le nombre de parts du foyer. Un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1.000 € correspond aux montants plafond de revenus imposables par foyer, comme indiqués ci-après :

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5
Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €)	2.500 €	3.000 €	4.000 €	4.500 €	5.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la tarification sociale à 3 tranches selon le tableau ci-dessus,
- dit que cette tarification sociale est applicable **à compter du 3 avril 2025** pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite tant que ce dispositif sera proposé par l'État et que la commune y sera éligible,
- confirme que le tarif des repas des enseignants est fixé à 6,50 euros,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2025 36

**Objet : Budget assainissement – Consommation 2024
M. et Mme BORDES Bernard.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande émanant de M. et Mme BORDES Bernard, domiciliés au 7, Les Oliviers, qui sollicitent un dégrèvement sur leur facturation d'assainissement de l'année 2024 (rôle 2025). En effet, le relevé de consommation transmis par BELLOVIC et la SAUR faisait apparaître (avant rectification) 158 m³ ; suite à une réclamation pour cause de fuite après leur compteur d'eau, M. et Mme Bordes ont vu leur consommation portée à 115 m³ pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte **la demande de dégrèvement de M. et Mme BORDES Bernard** ,
- indique que la consommation facturée doit être de **115 m³** au lieu de 158 m³,
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour modifier la facture selon les éléments exposés ci-dessus.

o-O-o

N° DE 2025 37

Objet : Mandat au CDG de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Monsieur le Maire précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

« Défense des Eleveurs des Millesources » et « Préservons nos troupeaux des loups en Limousin », retrace l'inquiétude des éleveurs face aux attaques des loups sur leurs troupeaux.

Après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal :

- accepte la prise d'une mention de soutien aux éleveurs face à la prédation des loups,
- indique que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Corrèze (prefecture@correze.gouv.fr), au Parc Naturel Régional de Millevaches (direction@pnr-millevaches.fr) et à l'association de Défense des Éleveurs des Millesources (defenseelevationmillesources@gmail.com) ,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2025 40

Objet : Projet Ecole Cantine Garderie – Avenants (tranche démolition).

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les travaux nécessaires à la déconnexion des différents réseaux et l'installation provisoire liés à la démolition de l'ancien bâtiment Cantine Garderie (non prévus dans la tranche Démolition de l'ancien bâtiment). Il présente aux conseillers les avenants aux marchés de travaux :

- JJSS ETS SOULIER – Lot 10 Électricité – 3.000,00 € HT
- JJSS ETS SOULIER – Lot 11 Plomberie chauffage ventilation – 2.500,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux désignés ci-avant,
- accepte les avenants suivants :
 - JJSS ETS SOULIER – Lot 10 Électricité – Avenant 1 – 3.000,00 € HT
 - JJSS ETS SOULIER – Lot 11 Plomberie chauffage ventilation – Avenant n°3 – 2.500,00 € HT
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- Discussion sur les lots à vendre situés au Pré des Ecoles (courrier transmis à Corrèze Habitat).
- Réflexion à avoir sur le transfert (ou pas) des compétences Eau et Assainissement.
- Discussion sur les travaux Voirie à venir (et plus particulièrement, sur la voie qui dessert Le Moulin de Laprade).
- Au niveau du carrefour du village d'Aubiat, voirie très abimée (manœuvres effectuées par un marchand de bois).
- Prévoir un panneau d'information : « Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du parcours des cascades de Murels ».
- Rappel sur la déconnexion du réseau cuivre en janvier 2026 : un point a été fait sur les personnes concernées par la Télé Assistance.
- Bail à signer avec les nouveaux propriétaires du bâtiment ancienne Poste pour le local Agence Postale Communale (période établie sur 18 mois).
- Devis de Benjamin Potel pour une sortie Nature au niveau du Site de Roche de Vic.
- Départ en retraite de Sylvie Texier au 1^{er} juillet 2025 mais en tenant compte des jours de congé et des jours à récupérer, départ début mai : à voir pour faire un petit pot de départ.
- Discussion sur le Point d'Apport Volontaire à placer à proximité de Chantarel.
- Tables de piquenique au niveau du parking des Murels
- Eclairage public aux Quatre Routes : sur la Route de Brive, luminaires changés ou pas ?
- Lors d'un week-end, petits dégâts constatés dans la cour par une personne extérieure à l'école (fermer le portillon d'accès à clé).

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :